

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX DU CENTRE HELENE BOUCHER**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Conservatoire
TC / LRM
N° 2020-D- 61

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ **VU**, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention pour l'utilisation de locaux du centre associatif Hélène Boucher situé impasse Lautrette, 16 000 Angoulême, et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré, pour les périodes scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Article 2 – La convention prévoit que les salles du centre associatif Hélène Boucher sont mises à disposition les mardis et jeudis de 13h30 à 22h00 pour effectuer des répétitions.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 143,52 € payable à terme échu, calculée au prorata de la surface occupée et du temps d'occupation comprenant notamment l'entretien, les fluides.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **10 mars 2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11/03/2020
Publié ou notifié,
Le 11/03/2020